

Fiche pratique pour la mise en oeuvre de votre plan d'actions cyber dans votre collectivité.

Description rapide de l'objectif visé :

Je contacte Cybermalveillance, la gendarmerie ou la police et/ou mon OPSN en cas d'incidents cyber.

Coût estimé :



0 €

Niveau de difficulté de l'action :



Simple

Ressources nécessaires :



Ordinateur ou smartphone

Niveau d'accompagnement :



Approfondi

Temps estimé :



4 heures

Public visé pour l'action :



Responsable informatique
Personne en charge de l'informatique

Organisation conseillée pour la mise en œuvre dans votre collectivité :

1. Qui fait quoi ? Définir les rôles et responsabilités.

Qui communique sur les fiches réflexes ?

Qui contacte Cybermalveillance, la gendarmerie ou la police et/ou l'OPSN ?

2. Pourquoi ?

- Déclarer l'incident.
- Déposer plainte.
- Notifier l'incident à la CNIL si besoin.
- Être accompagné pour gérer la crise.

3. Comment ?

Imprimer un exemplaire des fiches réflexes et y indiquer les numéros à contacter en cas d'incident cyber. En cas d'incident cyber, votre infrastructure informatique peut être hors d'usage, il est donc important de les imprimer pour y accéder si besoin.

4. Combien ?

Imprimer autant de fiches réflexes que nécessaire et les mettre à disposition à un endroit connu.

5. Quand ?

Je contacte Cybermalveillance, la gendarmerie ou la police et/ou mon OPSN dès qu'un incident se déclare.

Ressources utiles :

- [Fiche étapes clés et contacts](#)
- [Cyberattaque, fiche réflexe](#)
- [Diagnostic et assistance en ligne](#)
- [Cyberattaque, guide pour les dirigeants](#)

Livrable de l'action terminée :

Fiche réflexe affichée dans les locaux de la collectivité.

CONTACTS UTILES		
CONSEILS ET ASSISTANCE	NOTIFICATION DE VIOLATION DE DONNÉES PERSONNELLES	POLICE, GENDARMERIE
Dispositif national de prévention et d'assistance aux victimes de cybermalveillance	Commission nationale informatique et liberté (CNIL)	17
www.cybermalveillance.gouv.fr	www.cnil.fr/fr/notifier-une-violation-de-donnees-personnelles	

Ne pas hésiter à réaliser un parcours de diagnostic sur le site de Cybermalveillance afin de disposer d'une liste de partenaires à proximité labellisés « Expert Cyber ».

Description Etape par Etape :

- Affichez dès que possible les numéros utiles à contacter en cas d'incident cyber.
- Imprimez dès que possible les fiches réflexes et communiquez-les à vos agents et élus. Elles doivent être accessibles et communiquées rapidement pour être connue lorsqu'un incident cyber survient.